

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 17 décembre 2018

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Françoise PINCHAUX, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Laurent ARNAUD, Aaziz BEN MOHAMED, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Béatrice BEURDELEY, Philippe SEUX, Christine ENCINAS

REPRESENTES :

Mireille EVERS donne pouvoir à Sylvie CASTELLA, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Christian PARIS, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD

ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Gilles TRAHARD, Mario CURIEL

Formant la majorité des membres en exercice

Philippe SEUX, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Revue DijonBeaune N° 73
- Dépliant Prélude - Saison inaugurale de l'Ecrin
- Dépliant La Vigne et le Vin à Talant
- Liste des décisions de novembre 2018

DC-110-2018	Marché public : mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restructuration du stade Gilbert Rude
DC-111-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BAUDELLOT
DC-112-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur JOUBERT
DC-113-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JORLAND
DC-114-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame FREZZA
DC-115-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DUPAQUIER
DC-116-2018	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MASSON
DC-117-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur DERIN
DC-118-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame SURLEAU
DC-119-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame JACQUOT
DC-120-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur FLEUROT
DC-121-2018	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur BAUDE
DC-122-2018	Vente de ferraille à LETY RECYCLAGE Etablissements DESPLAT

DC-123-2018	Révision des droits de place des commerçants forains, vente de pizzas, poulets, etc...
DC-124-2018	Révision des droits pour l'occupation du domaine public pour l'année 2019
DC-125-2018	Révision des droits d'occupation du domaine public pour Monsieur PANSIOT
DC-126-2018	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur LUCAS
DC-127-2018	Révision des droits d'occupation du domaine public de Monsieur PATRIGEON
DC-128-2018	Droit d'occupation du domaine public - SCI BELVEDIS
DC-129-2018	Révision des droits de place vente de fleurs pour l'année 2019
DC-130-2018	Révision des droits de place pour le marché hebdomadaire
DC-131-2018	Tarifs des restaurants scolaires 2019

Arrivée de Madame **RENAUDIN JACQUES** à 18 h 40

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Contrat de location des salles du nouveau complexe culturel "L'Ecrin" - Modification n°1

Madame **SOYER** expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° DL-053-2018 du 20 septembre 2018, a été adopté un « contrat de location » lors de la mise à disposition des salles constituant l'Écrin.

Avec la mise en place d'un budget annexe pour l'Écrin et après vérification de la Direction des Finances Publiques, l'encaissement d'une caution est prohibé.

De ce fait, l'article 3.3. intitulé "Caution", figurant dans les conditions financières du contrat de location des salles du complexe culturel l'Écrin a été supprimé.

La caution est remplacée, à titre d'acompte sur la location, par le versement à la signature du contrat de 30 % du montant total des prestations obligatoires.

Les autres dispositions du contrat de location restent inchangées.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la suppression de l'article 3.3 intitulé « Caution » figurant dans les conditions financières du contrat de location des salles du complexe culturel l'Écrin et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-053-2018 du 20 septembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions

2. Tarification de location du complexe culturel l'Écrin constitué de la salle de spectacle, du foyer, de la salle Saint Exupéry et des espaces de confort attenants (cuisine, bar, loges, catering, salle de réunion et accueil) - Modification n° 1

Madame **SOYER** expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018, la tarification de location de l'ensemble l'Écrin avait été adoptée.

Avec la mise en place d'un budget annexe pour l'Ecrin et après vérification de la Direction des Finances Publiques, l'encaissement d'une caution est prohibé.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes sur les grilles tarifaires :

- Les tarifs de l'annexe 1, intitulée "Location tourneurs et producteurs" et de l'annexe 3, intitulée "Location aux autres personnes morales" sont exprimés en euros Hors Taxes.
- Les tarifs de l'annexe 2, intitulée "Location associations talantaises et associations non talantaises partenaires de la ville de Talant", étendue aux groupes scolaires talantais et aux manifestations municipales, sont exprimés en euros Toutes Taxes Comprises.

Les tableaux présentés récapitulent l'ensemble des tarifications des salles constituant l'Ecrin.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modifications apportées aux intitulés concernant la tarification des locations de salle concernées par la présente délibération et mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-056-2018 du 20 septembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019,

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions

3. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association JAGOBUES

Madame SOYER rappelle au Conseil Municipal que l'association Jagoblues propose depuis de nombreuses années des spectacles de qualité sur la commune. Considérant que le projet de l'association Jagoblues s'inscrit dans le développement et le rayonnement de l'offre culturelle talantaise et tout particulièrement l'axe jazz, gospel et blues et que cette offre de qualité complète l'offre municipale proposée dans le nouveau complexe culturel l'Ecrin, la ville entend apporter son soutien à cette association suite à sa demande en date du 4 novembre 2018.

Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs comporte les éléments suivants :

- La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
- Une subvention d'un montant maximum de 22 000 €/an. Le versement se fera selon les modalités suivantes :
 - Une première avance de 50 % du montant maximum après le vote du budget primitif de chaque année, soit 11 000 €. Une seconde avance de 25 % du montant maximum en juin de chaque année, soit 5 500 €.
 - Le solde d'un montant maximum de 5 500 € (soit 25 % de la subvention) après les vérifications réalisées par la collectivité conformément aux justificatifs figurant à l'article 3-3 A.
- Les objectifs suivants :
 - Assurer la promotion du jazz, gospel et blues sur le territoire talantais
 - Animer des activités musicales à destination des écoles talantaises
 - Rendre cette offre culturelle accessible à tous les publics.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 11 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention pluriannuelle avec l'association Jagoblues,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions

4. Création du budget annexe "Gestion de l'Écrin"

Monsieur RUINET expose au conseil municipal que la commune de Talant a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un budget annexe permettant de retracer les activités d'organisation de spectacle et de location de salle générées par l'Écrin. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites hors taxes au budget 2019 du budget annexe.

Vu le code général des collectivités

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

La commission des Finances Communales du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé

- de créer un budget annexe nommé « gestion de l'Écrin » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de préciser que ce budget suivra la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- de solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux,
- de notifier la présente délibération au Trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivées de Monsieur GUENE à 19 h 10; Madame ROBARDET DEGUINES à 19 h 20, Monsieur MARLIEN à 19 h 40 et Madame PINCHAUX à 20 h 00, pendant la présentation du Budget Primitif 2019.

5. Budget Primitif pour 2019 - Budget principal

Monsieur RUINET présente dans le détail les éléments constituant le budget primitif 2019.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction de l'affectation du résultat 2018 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note explicative du projet de budget primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 20 novembre 2018,

La commission Finances Communales du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 306 141 €	13 306 141 €
INVESTISSEMENT	6 559 550 €	6 559 550 €

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 4 voix contre

6. Budget primitif pour 2019 - Budget annexe "gestion de l'Écrin"

Monsieur RUINET présente le budget primitif pour l'année 2019 du budget annexe « gestion de l'Écrin » dont les composantes sont détaillées dans la note de présentation du projet de budget primitif.

Les dépenses et les recettes de ce budget annexe assujetti à la TVA sont présentées hors taxes.

Le budget primitif 2019 de gestion de l'Écrin, toutes sections confondues, s'élève à **1 264 397 €**, dont **969 175 €** au titre de la section de fonctionnement et **295 222 €** en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 20 novembre 2018,

La commission Finances Communales du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- voté par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2019 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	969 175 € HT	969 175 € HT
INVESTISSEMENT	295 222 € HT	295 222 € HT

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 4 voix contre

7. Harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2019 dans la Métropole

Monsieur RUINET informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2019 dans la Métropole proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail et à la branche automobile présents sur leur territoire d'ouvrir les dimanches suivants :

1/ Les commerces de détail :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

2/ La branche automobile :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

sur l'ensemble de la Métropole de Dijon.

La commission Finances Communales du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019, 29 décembre 2019,
- émis un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de la branche automobile sur la Commune de Talant, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019, 13 octobre 2019,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre

8. Politique de la ville - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant le patrimoine des bailleurs sociaux à Talant - Avenant N° 1

Madame BALESTRO rappelle au conseil municipal que le quartier du Belvédère a été désigné quartier prioritaire de la politique de la ville par le décret n° 2014-1750 et qu'un Contrat de Ville de la Communauté Urbaine du Grand Dijon a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances 2015 prévoit la possibilité d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers.

Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a été signée entre chaque bailleur, les services de l'Etat, Dijon Métropole et la commune (délibération n° : DL-138-2016).

Quatre bailleurs, Grand Dijon Habitat, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne et Habellis, sont concernés. Une convention par bailleur a été signée.

En lien avec le diagnostic du territoire et les projets en cours, elle définit les actions que le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de cet abattement : soit par des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ; soit par la mise en place d'actions ou de moyens spécifiques pour ces quartiers.

Les actions proposées visent à améliorer la vie quotidienne des habitants dans ce quartier et portent sur :

- le renforcement de la présence des personnels de proximité ainsi que leur formation,
- le sur-entretien,
- la tranquillité résidentielle,
- la remise en état des logements.

Les programmes d'actions proposés par les bailleurs arrivent à leur terme au 31 décembre 2018. Il convient que chaque bailleur redéfinisse son programme d'actions au regard des constats réalisés sur son patrimoine (cf. pour chaque bailleurs les avenants et leurs annexes ci-joints).

Le bilan annuel des actions proposées par les bailleurs fait ressortir les éléments suivants :

- Orvitis a accompli l'ensemble des actions.
- Habellis a réalisé l'ensemble de ses actions.
- Grand Dijon habitat, reste cohérent dans le bilan avec les actions annoncées.
- SCIC Habitat Bourgogne ne fait apparaître qu'une seule action sur Talant à savoir la remise en état de ses halls d'immeubles. Hors, les dépenses annoncées ne prennent pas en compte les remboursements des assurances pour les dégradations de leur halls d'immeubles.

Dans le cadre du plan d'action prévisionnelles pour 2019 :

Les programmes proposés par Orvitis et Habellis sont cohérents avec les besoins identifiés. Leur patrimoine est régulièrement entretenu.

Pour Orvitis, les actions de proximité avec les habitants en faveur de l'amélioration de l'habitat (rénovation des halls d'immeubles avec une artiste en 2018) permettent de maintenir une qualité des immeubles à un bon niveau. Les problématiques relevées auprès des habitants sont traitées avec efficacité (entretien et aménagement des abords d'immeubles en 2019).

Habellis a engagé un vaste programme de réhabilitation en 2018 : rénovation de l'ensemble des logements, requalification des abords d'immeubles, isolation des façades et toits terrasses. Ceci permet une programmation 2019 / 2020 avec des actions ciblées concernant le sur-entretien et la mise en place de moyens supplémentaires sur le territoire.

Il est proposé de proroger les conventions actuelles pour les années 2019 et 2020 pour ces deux bailleurs.

Les programmes proposés par SCIC Habitat Bourgogne et Grand Dijon Habitat ne répondent pas à toutes les problématiques relevées par la ville :

- SCIC Habitat Bourgogne :
 - Chauffage par le sol : vétuste, défaillant dans de nombreux appartements, charges de chauffage élevées pour les locataires, système inadapté aux usages des locataires,
- Grand Dijon Habitat :
 - L'immeuble inoccupé situé au 1 rue de Gimbsheim se dégrade et devrait faire l'objet d'une destruction ou d'une réhabilitation.

Il est demandé à ces deux bailleurs d'ajuster leur programme d'actions en tenant compte de ces éléments.

Les avenants pourront être signés après étude du nouveau plan d'actions de chaque bailleur.

La Commission Lien Social du 6 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les programmes d'actions des bailleurs Orvitis et Habellis,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer les avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs Orvitis et Habellis,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties de Grand Dijon Habitat et SCIC Habitat Bourgogne sous réserve d'inscription des objectifs définis ci-avant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour et 4 abstentions

9. Renouveau d'agrément pour trois années par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, du projet du centre social municipal de Talant "La Turbine"

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil que le contrat d'agrément du centre social municipal de Talant est arrivé à échéance. Pour mémoire, le conseil d'administration de la C.A.F. de Côte d'Or accorde un agrément à un centre social sur présentation d'un projet déposé par la commune et après avis d'un comité technique. Ce dernier est composé de la CAF, du Conseil Départemental, des Services de l'Etat et de la Fédération des Centres Sociaux et Culturels. L'agrément donné sur un contrat de projet ouvre droit à une prestation de service financière.

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F réunie le 9 octobre 2018 a décidé du renouvellement de l'agrément du projet du centre social de La Turbine pour une durée de trois ans, soit du 1/10/2018 au 30/09/2021

Le projet social de cette structure a évolué au fil des années. Il intègre aujourd'hui la consultation et la collaboration d'un ensemble de partenaires dont les habitants font partie. C'est au travers d'un bilan et d'un diagnostic partagés qu'ont été définis dans le cadre d'une démarche citoyenne les objectifs ci-dessous.

Objectifs généraux retenus pour les prochaines années:

- Identifier davantage la Turbine et son action.
- Dynamiser le partenariat.
- Favoriser davantage la participation des habitants.
- Favoriser une action éducative commune.

La Commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les objectifs généraux ci-dessus qui composent le projet du centre social de Talant dénommé « La Turbine ».
- sollicité la prestation de service correspondant à cet agrément et toutes aides financières complémentaires au taux maximum.
- sollicité toutes autres collectivités ou services de l'Etat pour soutenir et contribuer financièrement au projet de la Turbine.
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats relatifs à l'agrément et aux prestations.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Règlement intérieur des animations de proximité, des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que des restaurants scolaires de la ville de Talant - Modification

Madame MENEY ROLLET rappelle que, par délibération n°DL-032-2018 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait adopté un nouveau règlement intérieur afin de mettre les mercredis matin en temps extrascolaire en vue d'être en adéquation avec le retour de la semaine de 4 jours.

Toutefois, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 maintient les mercredis (matin et après-midi) sur du temps périscolaire.

Par conséquent, un nouveau règlement intérieur reprenant les grands principes du règlement en vigueur a été rédigé afin de tenir compte de cette nouvelle réglementation.

Les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- Le mercredi quitte le dispositif de l'extrascolaire pour réintégrer les dispositions relatives au périscolaire.
- Cette nouvelle réglementation implique de revoir les formules d'inscription pour l'accueil de loisirs périscolaire pour les 2 $\frac{1}{2}$ à 12 ans. Il est proposé trois formules : la journée complète avec repas, la journée complète sans repas et la $\frac{1}{2}$ journée sans repas. De ce fait, la délibération relative aux tarifs de ce dispositif sera modifiée en conséquence.

La commission Ecole et Petite Enfance du 10 décembre 2018 et la commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 13 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le nouveau règlement intérieur destiné aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi qu'aux restaurants scolaires de la ville de Talant,
- décidé de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°DL-032-2018 du 19 juin 2018 au 1^{er} janvier 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Tarification 2019 pour les animations de proximité et l'accueil de loisirs extrascolaire

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération DL-034-201 du 19 juin 2018, la ville de Talant propose des animations de proximité et différents dispositifs d'accueil de loisirs extrascolaires à destination des 2 ans $\frac{1}{2}$ - 17 ans.

Suite au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, le mercredi revient dans le dispositif du périscolaire.

Par conséquent, il convient de retirer :

- les prix relatifs à l'accueil des enfants le mercredi en période scolaire,
- le tarif concernant l'accueil des enfants en garde supplémentaire du mercredi soir

Par la présente délibération, il est également proposé d'arrondir les tarifs 2018 afin de simplifier le travail financier des services :

I - POUR LES ACTIVITÉS ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

Accueil libre mercredi et samedi après- midi et vacances scolaires sur la médiane et sur les installations municipales	gratuit
--	---------

II - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 2 ANS $\frac{1}{2}$ - 12 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

Une minoration de 10 % du prix de chaque unité (hors repas) sera faite pour chaque enfant supplémentaire inscrit.

A) Tarifs par enfant pour les vacances scolaires

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS
Taux 1	< 477,16	8,90 €	6,70 €
Taux 2	477,16 à 865,20	11,30 €	8,20 €
Taux 3	865,21 à 1 250,73	13,60 €	9,80 €
Taux 4	1 250,74 à 1 636,47	16,00 €	11,30 €
Taux 5	> à 1 636,47	18,30 €	12,90 €

Les activités extrascolaires durant les vacances scolaires sont à la semaine, il conviendra de multiplier le prix de la journée (avec ou sans repas) par le nombre de jours d'ouverture de la structure (une semaine normale : 5 jours ; une semaine avec un jour férié : 4 jours ; etc.).

Exceptions

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi qu'une participation forfaitaire à l'accueil de l'enfant sur le temps du repas. Ce forfait est fixé à 2.20 € pour les talantais et 2.80 € pour les non talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les jours où l'enfant est réellement présent, et ce, même s'il n'est présent qu'une partie de la journée.

B) Tarif des séjours

Forfait journalier : 30,40 €

Le forfait journalier s'applique à tous les jours du séjour, y compris le jour du départ et le jour du retour (peu importe l'heure de départ et de retour). Aucun autre tarif journalier ne sera payé pour les séjours.

C) Pour l'accueil des enfants en garde supplémentaire

Garde supplémentaire	
Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire avant l'activité extrascolaire de 7h30 à 9h00	Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire après l'activité extrascolaire de 18h00 à 18h30
1,10€	0,50€

III - POUR LES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES 10-17 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Tarif forfaitaire par enfant

	Talantais	Non Talantais
- Activités d'une demi-journée	2,60	5,20
- Journée complète	5,60	11,20
- Séjour par jour et par jeune	30,40	60,80

IV - LORSQUE L'ENFANT DEGRADE LES LOCAUX AINSI QUE LE MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE DURANT LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la suppression des mercredis matin des dispositifs extrascolaires
- approuvé les tarifs des animations de proximité et des activités d'accueil de loisirs extra scolaires à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération N°DL-034-2018 du 19 juin 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Tarification pour l'accueil de loisirs périscolaire

Madame MENEY ROLLET rappelle au Conseil Municipal que les tarifs concernant les activités périscolaires proviennent de la délibération n° DL-033-2018 du 19 juin 2018.

Suite au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, le mercredi revient dans le dispositif du périscolaire.

Par conséquent, il convient d'ajouter :

- les prix relatifs à l'accueil des enfants le mercredi en période scolaire,
- les tarifs concernant l'accueil des enfants en garde supplémentaire le mercredi matin et soir.

Par la présente délibération, il est également proposé d'arrondir les tarifs 2018 afin de simplifier le travail financier des services :

- **Pour l'accueil des enfants, par période appelée séance, le matin avant l'école et l'après-midi après l'école**

Tarifs à la séance par enfant :

Les non talantais se verront appliquer le barème selon le quotient familial du tableau suivant, majoré de 30 % conformément au maximum de la majoration autorisée par la CAF.

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TALANTAIS
Taux 1	< 477,16	1,00 €
Taux 2	477,16 à 865,20	1,40 €
Taux 3	865,21 à 1 250,73	1,90 €
Taux 4	1 250,74 à 1 636,47	2,40 €
Taux 5	> à 1 636,47	2,90 €

Exceptions :

- Le personnel communal non talantais ayant des enfants scolarisés à Talant se verra appliquer les tarifs talantais.
- L'enfant non talantais scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se verront appliquer le tarif talantais.

➤ **Tarifs par enfant pour les mercredis**

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS
Taux 1	< 477,16	8,90 €	6,70 €	3,40 €
Taux 2	477,16 à 865,20	11,30 €	8,20 €	4,10 €
Taux 3	865,21 à 1 250,73	13,60 €	9,80 €	4,90 €
Taux 4	1 250,74 à 1 636,47	16,00 €	11,30 €	5,70 €
Taux 5	> à 1 636,47	18,30 €	12,90 €	6,40 €

Exceptions

- Le personnel communal non talantais se verra appliquer le tarif talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant de venir avec son repas : il sera facturé à la famille une journée sans repas au prix talantais ou non talantais (selon le lieu de domicile de la famille) ainsi qu'une participation forfaitaire à l'accueil de l'enfant sur le temps du repas. Ce forfait est fixé à 2,20 € pour les talantais et 2,80 € pour les non talantais.
- Les enfants bénéficiant d'un PAI impliquant qu'ils sont dans l'impossibilité de participer à certaines activités d'un forfait semaine : il ne sera facturé à la famille que les jours où l'enfant est réellement présent, et ce, même s'il n'est présent qu'une partie de la journée.

➤ **Pour l'accueil des enfants en garde supplémentaire**

Garde supplémentaire	
Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire avant l'activité extrascolaire de 7h30 à 9h00	Tarif forfaitaire de la garde supplémentaire après l'activité extrascolaire de 18h00 à 18h30
1,10€	0,50€

- **Lorsque l'enfant dégrade les locaux ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité durant les activités périscolaire**, le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants.

La commission Sport, Loisirs et Jeunesse du 13 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'ajout des mercredis en période scolaire ainsi que l'accueil des enfants en garde supplémentaire le mercredi matin et soir dans le dispositif périscolaire.
- approuvé les tarifs figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La présente délibération annule et remplace la délibération N° DL-033-2018 du 19 juin 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Evolution du tableau des effectifs

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il expose au Conseil Municipal que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de

services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants ou la création d'emplois afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil Municipal de permettre aux postes concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades ou de créer des emplois.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation des emplois ou la création d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019,
- chargé Monsieur le Maire de ces recrutements.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Mise à disposition d'agents du CCAS de Talant à la Ville de Talant dans le cadre de délégations

Monsieur BERNHARD rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de l'établissement.

Dans le cadre d'interventions dans les délégations suivantes : Aînés, Sport, Loisirs et Jeunesse, Ecole et Petite Enfance, Tranquillité Publique et Affaires Générales, il est proposé d'apporter une assistance technique par les agents du CCAS pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein du CCAS de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition de la Ville de Talant du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit de sept agents du CCAS de Talant à temps non complet au profit de la Ville de Talant pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'agents territoriaux du CCAS de Talant auprès des services de la Ville de Talant, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition par le CCAS.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-091-2017 du 19 décembre 2017, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Mise à disposition d'un agent de la ville de Talant au CCAS de Talant dans le cadre de délégations

Monsieur BERNHARD rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics administratifs en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité.

Dans le cadre d'interventions dans la délégation suivante : Lien Social, il est proposé d'apporter une assistance technique par un agent de la Ville pour les actions concernées.

Les compétences nécessaires existant au sein de la ville de Talant, la solution la plus adéquate consiste à mettre à disposition du CCAS de Talant du personnel territorial.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Talant à temps non complet au profit du CCAS de la ville de Talant pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent territorial de la ville de Talant auprès des services du CCAS de Talant, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la ville.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL-092-2017 du 19 décembre 2017, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Transformation d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en tout grade du cadre d'emploi de technicien territorial, ou d'animateur territorial, ou de rédacteur territorial

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'organisation de la Cellule Santé et Sécurité, un emploi accessible à tout grade du cadre d'emploi de technicien territorial avait été créé par délibération n° 5244 du Conseil Municipal du 16 juin 2003.

Dans une démarche d'une mise en place d'une fonction spécifique de préventeur des risques psychosociaux (RPS) et d'animateur de Qualité de Vie au Travail (QVT), il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière de prévention ou d'animation QVT, ou bénéficier d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste très polyvalent.

Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3.3 et 3.4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

L'emploi statutaire permanent est toujours vacant sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial (IB 366 ; IB 701).

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie B, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie B, il le serait dans un grade du cadre d'emploi de technicien territorial, ou d'animateur territorial, ou de rédacteur territorial (IB 366, IB 701).

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de transformer cet emploi.

La commission municipale Tranquillité publique et Affaires générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de transformer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en emploi de préventeur, coordinateur de la Qualité de Vie au Travail, soit contractuel de catégorie B, assimilé à tout grade du cadre d'emploi de technicien territorial, ou d'animateur territorial, ou de rédacteur territorial (IB 366, IB 701), sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- dit que ce renouvellement d'emploi prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Transformation d'un emploi de rédacteur en tout grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial, ou de technicien territorial, ou d'animateur territorial

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, un emploi accessible à tout grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial avait été créé par délibération n° DL-047-2014 du Conseil municipal du 15 avril 2014.

Dans une démarche d'une mise en place d'une fonction spécifique d'animateur de Qualité de vie au travail (QVT), animateur des Risques psychosociaux (RPS) en sus de fonctions en lien avec les ressources humaines, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière de prévention ou d'animation QVT, ou bénéficiaire d'une expérience professionnelle adaptée aux attentes d'un poste polyvalent.

Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3.3 et 3.4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

L'emploi statutaire permanent est toujours vacant sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial (IB 366 ; IB 701).

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un contractuel de catégorie B, puisqu'aucun grade statutaire n'existe actuellement sur ces spécialités transversales.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie B, il le serait dans un grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial, ou de technicien territorial, ou d'animateur territorial, (IB 366, IB 701).

Le salaire est fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, l'évolution réglementaire indiciaire des grades de référence sera appliquée par voie d'avenant, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au Conseil Municipal de transformer cet emploi,

La commission municipale Tranquillité publique et Affaires générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de transformer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en emploi d'animateur Qualité de vie au travail/RPS, soit contractuel de catégorie B, assimilé à tout grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial, ou de technicien territorial, ou d'animateur territorial, (IB 366, IB 701), sous forme d'un contrat d'un an renouvelable au maximum deux fois,
- fixé les modalités de rémunération de l'agent recruté telles que définies ci-dessus,
- dit que ce renouvellement d'emploi prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. Transformation d'un emploi de rédacteur en tout grade du cadre d'emploi de rédacteur territorial, ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ou d'animateur territorial

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée dans une démarche de réorganisation du Service des Sports.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de recruter un agent dont la mission sera d'élaborer, mettre en œuvre et coordonner la gestion des équipements sportifs et de toute activité en lien avec le sport à Talant. Il sera principalement attendu de la personne recrutée qu'elle justifie d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion et du management, d'une bonne maîtrise de la conduite de projets, et qu'elle puisse faire état de connaissances importantes et d'expériences significatives dans le domaine de l'organisation et de la gestion d'équipements sportifs et/ou d'équipements socio-culturels.

Il est rappelé que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant les articles 3.3 et 3.4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a confirmé dans son article 44 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est rappelé la vacance d'un emploi de rédacteur au tableau des effectifs par délibération n° DL-089-2017 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 et la nécessité de transformer cet emploi pour répondre aux exigences des missions évoquées ci-dessus.

Dans ce contexte, il est proposé la transformation de cet emploi vacant, à compter du 1^{er} janvier 2019, en un emploi de Chef de service des Sports, relevant soit du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, soit du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), soit du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, selon le profil

de la personne recrutée, ce poste étant ouvert aux fonctionnaires comme aux personnels contractuels.

La rémunération sera fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter la grille indiciaire de références ou le fondement du régime indemnitaire.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation d'un emploi de Rédacteur à temps complet vacant en un grade de catégorie B, chef du service des Sports, relevant soit du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, soit du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, soit du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux pouvant relever de tous les grades selon le profil de la personne recrutée, à compter du 1^{er} janvier 2019
- autorisé Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS, ou du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux (IB 366 à IB 701), et du régime indemnitaire instauré à Talant en vertu de la délibération DL-056-2017 du 23 juin 2017 modifiée par avenant,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de la signature de tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Renouvellement de convention de fonctionnement Ville de Talant et Auxois Nord Services (ANS - Agence de Dijon)

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant a placé au centre de ses préoccupations les questions relatives à l'emploi, à la formation et à l'insertion.

Tal'Emploi développe des relations privilégiées avec divers partenaires locaux tels que le Pôle Emploi, le CESAM, le CFA La Noue, la Mission Locale, ACTI-LEC...

Afin de favoriser, par le biais d'emplois familiaux, la réinsertion des publics les plus défavorisés et notamment à bas niveau de qualification, l'adhésion à une association intermédiaire s'est révélée indispensable.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention avec l'association intermédiaire ANS (anciennement JADE Services) conventionnée n°AI02116001 A2 M2 sur tout le bassin d'emploi de l'agglomération dijonnaise, avec pour Président, Monsieur Jacques JACQUENET.

L'agence de Dijon de l'association ANS est située 16 rue de gray à Dijon.

L'association exerce une activité d'accueil, d'accompagnement et de mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de faciliter leur insertion professionnelle, selon la loi Aubry contre l'exclusion.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler ce partenariat par le rapprochement du dispositif ANS avec Tal'Emploi afin de répondre à diverses préoccupations

- Le ciblage des publics en difficulté d'insertion mené conjointement avec le service d'accompagnement social de l'association intermédiaire et Tal'Emploi.

Tal'Emploi ayant ciblé en amont le public en difficulté d'insertion pourra faire appel aux dispositifs de suivi et d'orientation de ANS qui les conduira, soit sur un dispositif d'accompagnement plus important (Accompagnement renforcé), soit sur une mise à disposition dans le cadre de l'insertion par l'activité économique sur des missions auprès de particuliers, d'entreprises et de collectivités.

- La possibilité pour la Ville de Talant de faire appel à ANS pour finaliser un parcours d'insertion préalablement initié par Tal'Emploi. Cette insertion par l'activité économique se concrétise par une mise à disposition auprès d'employeurs divers et également auprès de notre collectivité locale dans le cadre de son action sociale d'aide à l'emploi aux publics en difficulté,
- Dans ce dernier cas, les mises à disposition seront alors facturées à la Ville de Talant suite aux dispositions légales en vigueur entre les associations intermédiaires et les collectivités locales.

Il convient de signer la nouvelle convention de fonctionnement correspondante.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 14 décembre 2018 et le Comité Technique du 17 décembre 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour signer cette nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une année, renouvelable par tacite reconduction deux fois, par période annuelle,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Convention avec l'association coup de pouce relative au partenariat dans la mise en oeuvre des clubs coup de pouce

Monsieur PARIS rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Talant met en œuvre différentes actions de soutien à la scolarité visant à réduire les inégalités entre les enfants face à la réussite scolaire.

A ce titre, deux dispositifs encadrent ces actions :

- Le Programme de Réussite Educative (PRE),
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

L'une de ces actions, portée par la Ville de Talant depuis 2006, intitulée « Club Coup de Pouce » est proposée aux élèves de CP des écoles Prévert et Triolet. Son objectif est de pallier à une certaine fragilité dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elle vise également à soutenir les parents en les valorisant dans leur rôle et en renforçant leurs compétences éducatives.

Le but est d'éviter des échecs précoces en lecture et de prévenir les exclusions liées à ces échecs tout en offrant aux enfants un espace privilégié permettant de réussir tout en s'amusant.

L'Éducation Nationale est un partenaire essentiel tant au niveau du repérage des enfants que du suivi de leur progression.

L'association APFEE (Association Pour Favoriser l'Égalité des Chances à l'École), devenue depuis 2015 l'Association Coup de Pouce Partenaire de la réussite à l'école, a pour mission d'accompagner les villes dans l'organisation, la mise en œuvre et le suivi de ces clubs.

En effet, cette association, à l'origine du concept Coup de Pouce CLE (développé il y a plus de 30 ans par des enseignants chercheurs), met à disposition un référent chargé du travail d'ingénierie.

Celui-ci consiste à :

- mettre en place l'outil Coup de Pouce CLE (soutien au pilotage, formation des intervenants, mise à disposition de ressources et de supports pédagogiques sur leur site internet),
- veiller à son bon fonctionnement,
- procéder à son évaluation.

Une convention annuelle formalise le partenariat entre l'Association Coup de Pouce et la Ville de Talant.

Il est proposé de verser une prestation à cette association pour chaque Club coup de pouce à hauteur de 500 euros par club et par an.

Celle-ci donnera lieu à une facture adressée à Monsieur le Maire au plus tard le 30 mars de l'année scolaire en cours.

la commission Ecole et Petite Enfance du 10 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a :

- approuvé le versement d'une prestation annuelle à l'Association Coup de Pouce selon le nombre de clubs mis en œuvre,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

21. Affaires Scolaires - Subventions exceptionnelles 2019

Monsieur PARIS expose au Conseil Municipal que des demandes motivées de subventions exceptionnelles pour l'année 2019 ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

la commission Ecole et Petite Enfance du 10 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Ressource Educative USEP,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 550 € au collège Boris Vian,
- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'école élémentaire Elsa Triolet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

22. Consultation sur l'avant-projet de règlement du PLUi-HD de Dijon Métropole

Monsieur GUENE expose au conseil municipal :

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme

Local de l'Habitat et Plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

La Ville de Talant, consciente des enjeux majeurs induits par un PLU intercommunal, a engagé une large concertation des habitants qui s'est étendue entre la fin 2016 et le premier semestre 2017. La réponse citoyenne massive des Talantais a validé l'initiative communale : les habitants ont fait savoir ce qu'ils attendaient de l'urbanisme dans leur ville et dans leur métropole.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

L'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole a été transmis le 11 octobre pour avis à l'ensemble des communes membres. Le 20 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Talant a décidé, à la majorité moins 4 n'ayant pas pris part au vote, de ne pas se prononcer, considérant que toutes les réponses n'étaient pas données sur un certain nombre d'interrogations émises par la commune et dont le détail est rappelé ci-dessous :

1. Pour les remarques d'ordre rédactionnel ou technique :

- Définir un lexique plus précis par souci de transparence et de bonne compréhension vis-à-vis des Talantais,
- Prévoir une protection au titre du patrimoine d'intérêt local des cadoles et des murgers identifiés par la commune,
- Classer en tissu urbain aéré les quartiers pavillonnaires autres que celui des Cerisiers,
- Pouvoir déroger aux dispositions relatives à la pose de coffrets de volets roulants en rénovation,
- Maintenir son interrogation par rapport à la hauteur des clôtures et murs bahuts jugée trop faible,
- Représenter sur la carte et traiter dans la note explicative les arbres isolés.

2. Pour les points sensibles et remarquables :

- Favoriser l'implantation de logements « non sociaux » dans le quartier du Belvédère afin de faciliter la mixité sociale (demande formulée explicitement par les Talantais lors de la concertation organisée par la Ville en 2016/2017),
- Exclure des logements aidés supplémentaires le long du boulevard de Troyes,
- Protection des entrées de ville et notamment l'axe route de Troyes.

3. Pour les points fondamentaux sur lesquels la Ville de Talant souhaite voir une évolution :

- Inscrire au PLUi un secteur adapté aux projets de centrale solaire,
- Autoriser l'implantation de cinémas, centre de congrès et d'exposition pour l'ensemble des communes et non uniquement à Dijon,
- Maintenir les dispositions du PLU actuel concernant le stationnement des véhicules, soit 2 places de stationnement par logement,
- Uniformiser l'emprise au sol (150 m²) des constructions en zone naturelle - secteur Npe - pour Dijon et les autres communes de la Métropole, en excluant les équipements publics.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livret 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- Le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;
- La délibération du conseil municipal du **03 mars 2018** prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération du conseil municipal du **20 novembre 2018** portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD ;

Considérant que Dijon Métropole n'a donné aucune réponse aux demandes formulées par la commune de Talant, en date du 3 octobre 2018,

Considérant que la procédure générale a été en plusieurs occasions maltraitée,

- **Par la présentation en conseil métropolitain d'un PADD différent de celui présenté pour avis aux communes, ce dont la ville de Talant s'est étonné auprès de Dijon Métropole**
- **Par un calendrier erratique et précipité, aboutissant à des documents incomplets, tronqués et mis à jour pendant les phases où ils étaient laissés à l'appréciation des communes**

Considérant que les intérêts des Talantais (tels qu'exprimés à l'issue de la concertation lancée en 2016) ne sont pas pris en compte dans le projet de règlement,

Considérant qu'en l'état le projet de règlement ne résulte pas d'un partage des points de vue mais vise à en imposer un seul,

Constatant que Dijon Métropole n'a manifestement pas saisi l'importance d'aboutir à un PLUi-HD qui fût acceptable dans le quotidien des habitants plutôt que d'être urbanistiquement dans l'air du temps c'est-à-dire périmé dans son approche,

Constatant que le travail méticuleux fourni par les élus, les services municipaux et les habitants de Talant n'est que très superficiellement pris en compte,

Constatant que l'identité des différents territoires de la Métropole, de leur histoire, de leur sociologie, de leur réalité est gommée par une standardisation autoritaire,

Vu l'avis de la commission du Fait Métropolitain du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- **émis un avis défavorable** sur l'avant-projet de règlement du PLUi-HD de Dijon Métropole,
- **autorisé Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour, et 4 n'ayant pas pris part au vote (Thérèse FOUCHERYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI)

23. Convention "Refuge LPO" site Freinet

Monsieur GAUCHER expose au Conseil Municipal que la Ligue pour la Protection des Oiseaux France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Mon établissement est un Refuge LPO ».

Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Dans ce cadre, la commune de Talant souhaite créer un « Refuge LPO » sur le site Freinet en respectant les principes de la Charte des Refuges LPO « Mon établissement est un Refuge LPO » à savoir :

- créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage ;
- renoncer aux produits chimiques ;
- réduire l'impact sur l'environnement ;
- faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la « LPO Côte-d'Or » pour la création d'un « Refuge LPO » sur le site Freinet.

La durée de la convention est de trois ans à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable après accord express des parties.

La commission Environnement, Travaux, Energies Renouvelables et Numérique du 12 décembre 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la création d'un « Refuge LPO » sur le site Freinet,
- autorisé Monsieur le Maire à signer avec la « LPO Côte-d'Or » la convention s'y rapportant ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.